

Sujet : [REDACTED] PPVE Fers et Métaux Fougerolles-Saint-Valbert

De : Association Pro Natura Jussey <pronaturajussey@gmail.com>

Date : 04/05/2024 21:59

Pour : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr

Mesdames et Messieurs,

Nous sommes contre ce projet de construction d'un mur de 11 mètres en plein centre de Fougerolles. Nous y allons souvent pour acheter le fameux Kirsch de Fougerolles et nous y promenons beaucoup.

Nous trouvons vraiment dommage de construire un mur de 11 mètres de haut, je pense que le temps des murs est révolu et qu'il ne faut pas saccager ainsi une ville culturellement connue.

Je ne suis pas sûr qu'un tel mur serve à quelque chose en ce qui concerne le bruit, car le bruit augmente et un tel mur n'est pas très efficace, comme cela a déjà été prouvé à maintes reprises.

Ce qui est bien pire, c'est la pollution et les eaux usées provenant des métaux rouillés qui s'écoulent dans la nappe phréatique sans être filtrées depuis des années. Et à proximité se trouve également un ruisseau. J'aimerais voir l'analyse de l'eau lorsque OFB analyse les eaux usées, que les résidus se trouvent dans les eaux usées et dans la rivière à proximité.

Je pense que des mesures devraient être prises pour que ce site soit reconstruit selon les normes de sécurité et environnementales actuelles.

On pense aussi que l'entreprise a déjà fait des affaires pendant des années et qu'elle devrait avoir constitué ces réserves pour rénover son site de production et ne pas se contenter de continuer à fonctionner ainsi.

Construire simplement un mur pour cacher la misère est pour moi une étape trop simple et trop minimaliste. Je pense que le site a une valeur métallique de quelques millions et je pense qu'au lieu de spéculer, il serait judicieux d'investir cet argent dans un site plus conforme. Car si les propriétaires font faillite ou vendent, c'est à nouveau la collectivité qui devra assumer ces coûts pour la remise en état.

Considérant la mise en demeure, nous aimerions également savoir si l'entreprise a respecté la directive de la préfecture de 2022 suivant:

[2022_12_09_APMD.pdf \(haute-saone.gouv.fr\)](#)

- **dans un délai de 23 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 4.3.2 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, en imperméabilisant tous les sols du site qui ne le sont pas, tout en garantissant le bon dimensionnement des séparateurs hydrocarbures et l'acceptabilité du milieu récepteur. **Le délai intermédiaire pour respecter cette mise en demeure est le suivant : dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant communiquera à l'inspection des installations classées un plan d'action avec un échéancier de réalisation des différentes zones à imperméabiliser auquel il devra se conformer.

Nous vous remercions d'avance, de prendre ces points en considération afin que nous ne saccageons pas ce précieux patrimoine et que nous laissons un bel environnement aux générations futures.

Bien cordialement.

Association Pro Natura Jussey

6 Rue de Marant

70500 Noroy les Jussey

Mail: pronaturajussey@gmail.com

Antonio Sileo, Président

Tel: 06 24 82 27 08



N° d'inscription au répertoire national des association : W702009493